

Coopération Cameroun – Banque Mondiale Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes Inclusive and Resilient Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER 6132-CM

DECISION Nº 0 0 0 1/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU. 8 8CT 2019

Portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du Projet de développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

LE COORDONNATEUR DE LA CELLULE DE COORDINATION DU PDVIR,

Dans le cadre des activités de la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (CC/PDVIR) sous la conduite du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain,

Considérant l'accord de crédit numéro 6132-CM du 28 février 2019 entre la République du Cameroun et l'Association International de Developpement

Considérant le décret N°2011/412 du 06 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Considérant le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics :

Considérant le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,

Considérant l'arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 sept 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;

Considérant l'arrêté N°0164/AMINMAP du 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du Projet de Developpement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) :

Considérant l'Arrêté 322/D/MINMAP/du 06 août 2019 portant extension des compétences de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDV:R) et à la préparation du Projet de mobilité Urbaine de Douala (PMUD) ;

Considérant la lettre N°576/E/420/MINHDU FDV R.04-19 du 23 avril 2019 du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sollicitant auprès du MINMAP la création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;

Considérant les nécessités de service,

Tél: +237 242 02 97 34 B.P: 615 Yaoundé

Email: minhdu pdue@yahoo.fr

DECIDE:

Article 1er. La composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président: Monsieur TSALA ELOUNDOU Théophile.

Membres:

- Représentant du Ministère chargé des Marchés publics : Monsieur MEGAPTCHE NANKAM
- Représentant du Ministère chargé des Investissements Publics : Monsieur PEFEUTE SAA Ghislain:
- Représentant du Ministère chargé des Finances : Monsieur MESSIEM Prospère ;
- Représentant du Ministère chargé de l'Habitat et du Développement Urbain : Monsieur MEKINDA Claude Patrick;
- Représentant du Ministère des Collectivités Territoriales Décentralisées : Monsieur TOKTY KANME Bienvenu;
- Représentant Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes : Monsieur EKONGOLO MAMBINGO Gustave Éric ;

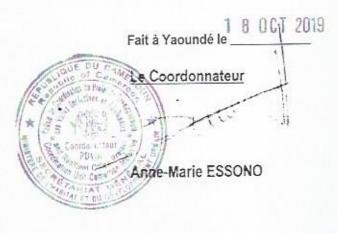
Secrétaire par intérim : Monsieur APANG Berlin.

Article 2.-

- (1) Le président, les membres et le secrétaire cités à l'article 1er ci-dessus sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.
- (2) Toutefois, il peut être mis fin à leur mandat en cas de manquement avéré dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 Les frais de fonctionnement de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de PDVIR ainsi que de la phase préparatoire du Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD) sont supportés par le budget du Projet ; les indemnités de présence éventuelles étant exclusivement payées sur les fonds de contrepartie.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera, /-



Ampliations:

-MINHDU

-MINMAP

-ARMP

-Intéresse

-Chrono